

Accord de libre-échange Suisse-Chine

Voici comment bénéficier des réductions de droits de douane

L'accord de libre-échange (ALE) conclu entre la Suisse et la Chine est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014. La Chine est actuellement le seul pays du BRIC à avoir conclu un ALE avec la Suisse. Pour bénéficier de réductions des droits de douane et donc d'avantages concurrentiels dans le commerce avec la Chine, il faut s'y connaître en matière de règles d'origine. En effet, les réductions de droit de douane n'ont pas un caractère automatique; au contraire, les entreprises doivent agir pour les obtenir. Meinrad Müller, expert de douane du service des ALE, explique comment s'y prendre.



Meinrad Müller

L'accord avec la Chine marque aussi une étape décisive pour l'administration suisse des douanes (l'Administration fédérale des douanes AFD); en effet, des experts de douane du service Accords de libre-échange de la Direction générale des douanes ont participé activement à l'élaboration de cet ALE. Le thème principal a été la négociation des règles d'origine et leur application aussi simple que possible, deux domaines importants de tout accord de libre-échange. La collaboration entre les autorités douanières de Suisse et de Chine a commencé il y a déjà plusieurs années, bien avant le début des négociations relatives à cet accord historique. Des visites de travail mutuelles concernant divers thèmes douaniers ont en effet régulièrement eu lieu depuis 2007 déjà. Les autorités chinoises se sont notamment intéressées au système de formation de l'AFD. Les relations entre les deux pays sont excellentes. Il s'est avéré que ces échanges peuvent être très profitables pour les deux parties, malgré les nom-

breuses différences qui existent entre ces pays. Ce sont justement des relations de ce genre qui peuvent créer la confiance nécessaire aux négociations. Malheureusement, chaque nouvel accord augmente la charge administrative, tant pour l'économie que pour la douane. Il s'agit en effet d'identifier clairement les envois pouvant bénéficier de préférences tarifaires.

Dans le pays partenaire, l'origine des marchandises bénéficiant d'une préférence tarifaire doit être prouvée. Il faut alors respecter des définitions et des règles. Les exportateurs doivent prouver l'origine de leur marchandise sous une certaine forme. C'est seulement ainsi qu'ils peuvent bénéficier de préférences tarifaires. L'AFD met tout en œuvre pour simplifier l'accord au maximum.

Des réductions de droit de douane comme avantage concurrentiel

Les préférences tarifaires n'ont pas un caractère automatique. Au contraire, les entreprises doivent agir pour les obtenir. Pour chaque produit à exporter, il est nécessaire de vérifier au préalable s'il est concerné par l'ALE, autrement dit si des préférences tarifaires sont accordées pour ce produit en Chine. Il faut ensuite juger si le produit remplit les critères des règles d'origine de cet ALE. Les règles d'origine en vigueur figurent dans l'annexe II «Product Specific Rules» sous la forme d'une liste. Même si ces vérifications peuvent sembler contraignantes, la réduction, voire l'exonération des droits de douane en Chine peut se révéler décisive face aux concurrents de Suisse ou d'autres pays.

Deux preuves d'origine sont prévues par l'ALE: d'une part ce qu'on appelle la déclaration d'origine et d'autre part, pour l'exportation de Suisse, un certificat de circulation des marchandises (CCM) EUR. 1 spécial. Pour l'exportation de Chine, un certificat d'origine («Certificate of Origin») est prévu.

Numéros de série dans les certificats d'origine

Les exportateurs agréés (EA) par l'AFD sont les seuls à pouvoir établir des déclarations d'origine sur les documents commerciaux (par exemple sur la facture). Tous les autres exportateurs de Suisse remplissent le CCM, qui doit être visé et timbré par la douane suisse. Les déclarations d'origine doivent – et c'est pour l'instant un cas unique – porter un numéro de série. En plus de la présentation physique de la déclaration d'origine lors du dédouanement à l'importation, l'ALE prévoit la transmission annuelle des numéros de série de toutes les déclarations d'origine établies par les EA. Afin de simplifier cette procédure contraignante tant pour les EA que pour l'AFD, cette dernière a pu convenir avec l'administration chinoise des douanes d'une transmission électronique des données. Cette procédure prévoit que l'EA transmette, en format PDF, la page du document commercial qui contient la déclaration d'origine à l'administration chinoise des douanes, au moyen d'une application internet sécurisée de l'AFD. Ainsi, la douane chinoise a la garantie que la déclaration d'origine a effectivement été établie par l'EA. La charge de travail



Grâce à l'accord de libre-échange avec la Chine, l'économie suisse se trouve en position de force face à ses concurrents.

supplémentaire due à la transmission annuelle des numéros de série est de ce fait supprimée. On peut par ailleurs supposer qu'en raison de cette procédure, l'administration chinoise des douanes accordera une certaine préférence aux envois provenant d'EA.

Les relations entre les deux pays sont excellentes. Il s'est avéré que ces échanges peuvent être très profitables pour les deux parties

Le CCM qui doit être rempli par les exportateurs n'ayant pas le statut d'EA se fonde sur le formulaire EUR.1 de l'ALE entre la Suisse et l'Union européenne. L'intitulé des rubriques est toutefois uniquement en anglais et le formulaire doit être rempli dans cette même langue. Le certificat comporte par ailleurs des nouveautés, dont certaines ne figurent encore dans aucun autre accord. Ainsi, il faut indiquer, pour chaque produit, le numéro à six chiffres du système harmonisé ainsi qu'une abréviation pour le critère d'origine qui est rempli. Par ailleurs, le nombre de positions

des différents produits est limité à 20 par certificat. Le CCM spécifique à la Chine comprend une barre orange au bas de chaque page pour qu'il soit plus facilement reconnaissable. Les CCM doivent être soumis à l'AFD afin d'être visés et timbrés.

Comme dans chaque autre ALE, un contrôle des preuves d'origine est également prévu. Pour ce faire, l'Etat d'importation envoie une demande de contrôle à l'administration des douanes de l'Etat d'exportation. La réponse à cette demande doit être adressée dans un délai relativement court de six mois. C'est pourquoi il est indispensable, en cas de contrôle, que les exportateurs aient à portée de main les documents prouvant l'origine des marchandises, afin que l'AFD puisse répondre rapidement.

Augmentation de la charge de travail

Plus il y a d'ALE en vigueur, plus la charge de travail relative à leur gestion et leur mise à jour est importante pour le service Accords de libre-échange. Ce sont la section Origine et textiles de la Direction générale des douanes, les directions d'arrondissement et

les bureaux de douane qui mettent en œuvre les ALE. A l'importation, près de 2,5 milliards de francs de droits de douane sont en jeu chaque année en raison des ALE. Ce chiffre augmente à chaque nouvel accord de libre-échange, tout comme le risque, et donc la charge de travail liée aux contrôles. Cette dernière atteint son apogée lors de demandes d'assistance administrative pour le contrôle des preuves d'origine. A l'exportation, il faut d'une part contrôler et authentifier les CCM, et d'autre part vérifier l'utilisation des autorisations des EA ainsi que les preuves d'origine suisses.

Informations fournies par la douane suisse

Les accords de libre-échange ne cessent de prendre de l'importance et leur application est incontestablement complexe. C'est pourquoi l'AFD s'efforce de couvrir le besoin d'informations par diverses mesures, telles que les cours pour les EA ou une formation en ligne sur la question de l'origine. Par ailleurs, elle a non seulement publié sur son site internet les textes de lois de tous les ALE en vigueur, mais également un grand nombre de notices et de circulaires. En outre, il est possible de s'inscrire à un service d'actualités qui informe régulièrement des nouveautés. Il va sans dire que les exportateurs suisses peuvent également obtenir des renseignements auprès des directions d'arrondissement compétentes. Grâce à cet accord, l'économie suisse se trouve en position de force face à ses concurrents. L'AFD se tient à disposition des entreprises pour les assister et les conseiller. Cela fait longtemps qu'elle ne se contente plus uniquement de protéger l'économie suisse, mais qu'elle s'efforce également de favoriser le commerce international grâce à ses prestations. L'AFD entend ainsi contribuer à la réussite économique de la Suisse.

Pour de plus amples informations: www.ezv.admin.ch → Infos pour les entreprises → Exonérations, allègements, préférences tarifaires et contributions à l'exportation